ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecoles normales

Question écrite n° 16798

Texte de la question

M Paul Lombard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'avenir des professeurs d'ecoles normales. Ces enseignants, qui constituent un maillon indispensable entre l'universite et le « terrain », sont aujourd'hui les seuls possedant a la fois la competence theorique indispensable et la connaissance des ecoles preelementaires et elementaires. Devant l'inquietude de ces enseignants face aux menaces qui pesent sur leur avenir, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de maintenir les professeurs d'ecoles normales dans le reseau d'etablissements de formation.

Texte de la réponse

Reponse. - En matiere de formation des maitres, le projet de loi d'orientation sur l'education affirme un certain nombre de grands principes, en nombre limites : la creation, dans les academies, d'instituts universitaires de formation des maitres ; une formation professionnelle de tous les enseignants comprenant des parties communes et des parties differenciees prenant en compte les disciplines, les niveaux d'enseignement et les corps d'enseignement ; l'exigence d'un renforcement de la formation continue. Le projet de rapport annexe au projet de loi precise que les instituts universitaires de formation des maitres conduiront la formation professionnelle initiale des enseignants et participeront a leur formation continue et qu'ils beneficieront des competences de formateurs d'horizons divers : universitaires et chercheurs, membres des corps d'inspection, professeurs d'ecole normale d'instituteurs, directeurs d'etudes des centres regionaux de formation des PEGC, professeurs des ecoles normales nationales d'apprentissage, conseillers pedagogiques, professeurs et instituteurs, intervenants exterieurs (medecins, economistes, psychologues, professionnels notamment de la communication et de la formation). La reflexion concernant les instituts universitaires de formation des maitres est donc loin d'etre achevee et necessitera des discussions tant avec les organisations syndicales d'enseignants, qui ont d'ailleurs ete regulierement conviees a debattre sur le projet de loi et sur la revalorisation de la condition enseignante, qu'avec les collectivites territoriales. En tout etat de cause, et quelles que soient les modalites juridiques qui seront retenues a l'issue de ces discussions, il apparaitrait prejudiciable que le potentiel important que constitue le reseau des ecoles normales departementales ne reste pas au service de la formation des maitres - sous des formes nouvelles a definir - alors qu'il a demontre son efficacite depuis plus d'un siecle.

Données clés

Auteur : M. Lombard Paul
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16798
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE16798

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3608